

Refuge du Saugey (Villette)

Règlement d'utilisation

La commune de Bourg-en-Lavaux met à disposition le refuge du Saugey, moyennant une demande de location préalable. Une fois l'autorisation établie, le montant de la location est dû à l'échéance de la facture. La clé est à retirer auprès de l'administration communale, route de Lausanne 2 à Cully le jour avant la location ou le vendredi pour le dimanche (horaire : 08.00-11.30) et sera restituée dans sa boîte aux lettres (même adresse) sitôt les rangements terminés.

En cas d'annulation par le locataire, l'annonce doit être faite par écrit au service des gérances au plus tard 20 jours avant la manifestation ; il sera perçu CHF 50.00 pour les frais de dossier. En cas d'annulation moins de 20 jours avant la manifestation, le montant total de la location est dû.

Mobilier : bancs et tables sont à disposition des utilisateurs. Le mobilier sera nettoyé après utilisation.

Bois : dans les combles, accès par la petite trappe.

Grill extérieur : la grille pour le barbecue se trouve sur place ainsi qu'une réserve de bois au-dessus du cabanon.

Dégâts / responsabilité : tous dégâts ou dommages, intentionnels ou accidentels, sont de la seule responsabilité du locataire. Tous dégâts survenus pendant votre présence doivent être signalés lors de la reddition de la clé au bureau du secteur des gérances. Si vous constatez quoi que ce soit d'anormal à votre arrivée, ayez l'obligeance d'en informer également ledit bureau.

Signalisation du Refuge : si vous signalez l'accès du refuge à vos invités par des panneaux, rubans, ballons ou autres moyens, vous avez l'obligation de les enlever dès qu'ils ne sont plus nécessaires.

Nettoyages : le refuge et ses abords seront rendus propres et en ordre.

Electricité : pas d'électricité. La lumière est fournie par des lampes à gaz, mode d'emploi sur place.

Déchets : doivent être évacués par les soins des utilisateurs. Ne pas répandre de la nourriture autour du refuge.

Heures de location : le refuge est à votre disposition dès 08h00 le jour de la location à 03h00 le lendemain. Le refuge sera régulièrement contrôlé et entretenu par le service voirie de la commune.